COMMUNE
DE
BOURG-BLANC

FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260122-D5CM20012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le douze janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, M. JAOUEN François, Mme FAGON Maryvonne, M. PELLEN Jean Luc, Mme DUPONT Béatrice, M. LE GOFF Yves, Mme MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme LANNUZEL Marie Louise, M. GOUEZ Dominique, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, Mme HANSJACOB Danièle, M. DENOTTE Jean Paul, Mme QUÉMÉNEUR Marie Thérèse, M. REDOUTE David.

ABSENTS :
Mme DENIEL Sandrine, M. LIORZOU Guillaume, Mme LÉON Sylvie, Mme TREBAOL Solange, M. MORIN Ludovic.

PROCURATIONS :
Mme DENIEL Sandrine donne procuration à Mme LE MESTRE Sandra
Mme DUPONT Béatrice donne procuration à M. LE GOFF Yves.
M. LIORZOU Guillaume donne procuration à M. MARCHADOUR Hervé.
Mme LÉON Sylvie donne procuration à M. DENOTTE Jean Paul.
Mme TREBAOL Solange donne procuration à Mme Evelyne PAGE.

Mme DUPONT Béatrice arrive à 19 H 30 et prend part au vote à compter de la délibération n°6.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE SAINT YVES - NOTRE DAME POUR LA FOURNITURE ET LE PORTAGE DE REPAS - DELIBERATION N° 5

Sandra LE MESTRE, Adjointe au Maire, présente le projet de convention entre la Commune et l'école Saint Yves - Notre Dame pour la fourniture et le portage de repas.

La Commune étant pourvue d'une cuisine centrale, elle dispose des moyens pour produire et livrer des repas pour le compte de l'école Saint-Yves Notre-Dame. La convention a pour objectif de définir les conditions de cette prestation de fourniture ainsi que les responsabilités engagées par les deux co-contractants.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 029-212900153-20260122-D5CM20012026-DE

Le nombre de repas envisagé sur l'ensemble d'une année scolaire est d'environ de 22 400 pour des enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires (140 jours d'école x 160 repas/jour).

Le prix unitaire du repas livré est fixé à 3 € TTC. Ce prix est le même pour un repas destiné à un enfant de maternelle ou d'élémentaire. Les tarifs seront réévalués annuellement, au 1er janvier, sur la base de l'indice du coût de la vie connu au 31 août de chaque année.

Cette convention prend effet au 1er mars 2026 et se terminera le 31 juillet 2028, et sera reconductible annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide la convention de fourniture et de portage de repas par la Commune à l'école Saint Yves - Notre Dame ;
- autorise le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa passation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus-dits.
BOURG-BLANC, le 21 janvier 2026
Le Maire,
Bernard GIBERGUES

MAIRIE DE BOURG-BLANC 29 (FINISTÈRE)

Le Maire de BOURG-BLANC :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié ce jour sur le site internet de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.